

**RAPPORT DE MAJORITÉ DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Hadrien Buclin et consorts - Pour un salaire minimum de 23 francs par heure dans le canton de Vaud

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter de l'objet cité en titre s'est réunie le 8 mars 2021 à Lausanne.

Elle était composée de Messieurs les Députés Gilles Meystre, Gérard Mojon, Sébastien Pedroli, Daniel Trolliet, Dylan Karlen, Jean-François Thuillard, Cédric Weissert, David Raedler, Andreas Wüthrich, Hadrien Buclin, ainsi que du soussigné, Président et rapporteur de majorité de la commission.

A également participé à ces séances, Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS). Il était accompagné de Madame Françoise Favre, Cheffe du Service de l'emploi (SDE) et de Monsieur Laurent Beck, Adjoint, Chef section juridique et administrative au Service de l'emploi (SDE).

Le Secrétariat de la commission était assuré par Madame Fanny Krug, qui est vivement remerciée pour la qualité de son travail.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire précise que cette motion a été déposée suite à la votation intervenue l'automne passé à Genève, où le salaire minimum a été largement soutenu par la population. Il relève également qu'il est nécessaire de relancer ce dossier dans le canton de Vaud, étant d'avis qu'il y a tout intérêt à une certaine harmonisation des conditions de travail entre les deux grands cantons romands dont les liens économiques sont étroits. Ce d'autant qu'il y a dix ans, la population vaudoise était passée assez proche d'accepter un salaire minimum, avec un soutien à 49%, bien que le Conseil d'Etat soutenait un contre-projet substantiel. Une autre raison qui motive la relance de la question du salaire minimum est qu'il constitue un outil efficace pour réduire les écarts de salaire entre les femmes et les hommes ; aujourd'hui 2/3 des travailleurs à bas salaire sont des travailleuses, et donc mécaniquement un salaire minimum permettrait de lutter contre les inégalités de salaire.

Un autre argument, qui permet d'anticiper l'une des principales critiques au salaire minimum est celui de la potentielle fragilisation de petites entreprises qu'un tel salaire minimum pourrait provoquer ; nous avons maintenant, par rapport à il y a 10 ans, un certain recul avec des expériences d'introduction ou d'augmentation de salaires minimums dans plusieurs pays industrialisés et dans certains cantons, et il n'a pas été constaté de phénomènes de faillites de petites entreprises, ou seulement de manière marginale. Les avantages au niveau macro-économique l'emportent sur ces quelques fragilisations ou faillites qui ont pu être constatées. En effet, un salaire minimum avec une augmentation du revenu pour les bas salaires permet de doper la consommation et les dépenses populaires, et c'est bénéfique pour le chiffre d'affaire des petites entreprises (cafetiers-restaurateurs, petits commerçants). Ainsi les avantages, en termes de gain de chiffres d'affaire, prennent le pas sur l'effort qui est demandé d'augmenter les salaires.

Le motionnaire ne nie pas que la transition peut être difficile dans certains secteurs qui sont clairement au-dessous du salaire minimum ; pour le canton de Vaud, il pense en particulier à l'agriculture où les salaires sont

significativement plus faibles. Dans ces cas, il est d'avis qu'il est possible d'imaginer des aménagements de la part de l'Etat, par exemple sous forme d'aide publique, des aménagements à titre transitoire. Sauf erreur, la Confédération offre un soutien pour le paiement des allocations familiales pour les ouvriers agricoles, et on pourrait imaginer un renforcement de ce type d'aide publique pour aider un tel secteur à opérer une transition vers un salaire minimum.

Compte tenu de ces points qui méritent discussion, le motionnaire a rédigé un texte assez ouvert, en reprenant une proposition de loi largement inspirée des dispositions genevoises en l'adaptant à la nomenclature vaudoise. Tout cela au conditionnel, avec une teneur donnée en exemple, pour laisser au Conseil d'Etat une marge de manœuvre car il est bien conscient qu'il reste des points à discuter et à régler, notamment avec les partenaires sociaux.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat précise qu'il s'exprime en son nom personnel, en qualité de chef du Département de l'économie, et pas au nom du Conseil d'Etat qui n'en a pas parlé.

Suite à son interrogation de savoir si cette motion, contenant un projet de loi entièrement rédigé, ne correspond pas plutôt à une initiative législative, le président constate que cet objet a passé par le filtre du Bureau du Grand Conseil qui a désigné une commission chargée de préavis sur une motion.

Le Conseiller d'Etat introduit sa position en constatant que nous sommes en présence de conceptions très différentes du salaire. Pour lui, le salaire est une contre-prestation à une prestation fournie, soit à une création de valeur.

Certes il existe des salaires minimaux ; Au Tessin (CHF :18.75/heure), à Neuchâtel (CHF :19.90/heure), au Jura (CHF :20.-/heure) et à Genève (CHF :23.-/heure) qui représente le salaire minimum le plus élevé à sa connaissance. Le Conseiller d'Etat est d'avis qu'il faut prendre en considération l'ensemble du panorama et pas uniquement reprendre un aspect du modèle économique. Dans certains pays, les salaires minimaux sont beaucoup plus bas et le chômage est beaucoup plus élevé. En Suisse, nous avons l'un des taux de chômage les plus bas car le marché du travail est relativement libéral. L'instauration d'un salaire minimum enfreint cette caractéristique du marché.

Les salaires suivants ont fait l'objet de négociations avec les syndicats et ont été validés pour 2021 :

- Dans le nettoyage CHF 19.50/heure, (la proposition débattue correspondrait à une augmentation salariale d'environ 15%)
- Dans l'économie domestique, une CCT fédérale prévoit CHF 19.20/heure, le dispositif vaudois prévoit CHF 18.55/heure.
- Dans l'hôtellerie-restauration, le salaire est à CHF 20.60/heure (CHF 3'470.-x13 salaire mensuel de base).
- Dans le secteur agricole, un salaire minimum a été conclu par les partenaires sociaux, y compris Unia, à CHF : 15.60/heure pour les exploitations avec bétail (51h30 hebdomadaire) et CHF 16.25/heure pour les autres exploitations (49h30 hebdomadaire). Un salaire minimum à CHF 23.-/heure ne pourra pas être payé par les agriculteurs, qui sont dans l'impossibilité d'augmenter les prix des produits agricoles.

L'introduction d'un salaire minimum dépouille les négociations entre partenaires sociaux d'une partie substantielle de leur objet. Favorable à un partenariat social fort, le Conseiller d'Etat est d'avis qu'il faut laisser aux partenaires sociaux, branche par branche, la capacité de négocier en fonction de la situation économique. L'augmentation des salaires doit être prévue de manière raisonnable, car il est plus compliqué de les baisser lorsque la situation se péjore.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député actif dans le domaine de l'hôtellerie-restauration introduit son propos en rappelant qu'il n'y a pas de partenariat social fort sans la volonté des parties de se mettre autour de la table. La conclusion de

conventions collectives fait partie de l'ADN de notre pays, avec pour corollaire le maintien de taux de chômage faibles et la paix sociale.

Le député dit avoir une autre idée du partenariat : soit il y a une entente à l'échelle fédérale et tout est entrepris à l'échelle cantonale et dans l'ensemble du pays pour que ces conventions soient mises en place, respectées et contrôlées. C'est ce qui est fait dans le canton de Vaud.

Dans la convention collective du secteur hôtellerie-restauration, les négociations ont permis d'offrir aux employés des avantages non-négligeables : la définition de la valeur des heures supplémentaires, la définition du prix du travail de nuit, la proposition de 5 semaines de vacances, des formations qui sont offertes. En cas de la mise en place d'un salaire minimum cantonal ou de salaires minimums cantonaux, l'ensemble de ces avantages négociés à l'échelle fédérale risque de ne plus avoir lieu. Le patronat pointerait le fait de vouloir le beurre et l'argent du beurre et risque de ne plus souhaiter négocier à l'échelle fédérale.

La mise en place d'un salaire minimum présente des risques non négligeables, comme l'engagement au noir, ce que la branche hôtellerie-restauration refuse et contrôle, soit une augmentation des prix non souhaitée par les consommateurs, soit une rupture des négociations. La récente période du Covid a vu les partenaires sociaux se mettre d'accord pour finalement constater, après discussion, qu'une augmentation de salaire était impossible pour 2020 et 2021.

Le député rappelle encore que ceux qui souhaitent un élargissement des conventions collectives, il vaudrait mieux travailler sur les branches qui n'en ont pas, plutôt que de faire peser une épée de Damoclès sur toutes les branches et en particulier sur celles qui en ont depuis des années. En voyant la multiplication des initiatives cantonales allant dans le sens de conventions collectives cantonales, la branche de l'hôtellerie-restauration travaille à faire en sorte que la législation fédérale modifie la situation et décide de la prééminence des conventions collectives nationales sur celles des cantons, de façon à sécuriser le dispositif salarial existant. Il conclut en affirmant qu'il est opposé à la proposition du motionnaire qui consiste à jouer un double jeu.

Un autre membre de la commission, pratiquant le droit du travail, introduit son intervention en relevant que la réalité est différente. Il relève tout d'abord que les quatre cantons précités ayant introduit un salaire minimal sont des cantons frontaliers au sein desquels il existe une réelle pression sur les salaires. Malgré une économie moins dynamique dans ceux-ci que celle du canton de Vaud, il estime que l'introduction du salaire minimum fonctionne. S'il est fait abstraction de certains domaines spécifiques (agriculture, restauration, etc.), pour lesquels l'instauration d'un salaire minimum présente un risque, il constate que des solutions sont trouvées entre employeurs et employés. Il observe que le système des CCT peut présenter une certaine complexité et dépend avant tout de la volonté des partenaires sociaux de trouver un accord dans telle ou telle branche. En cas de désaccord dans un branche, il cite la mise en place d'un contrat type de travail (CTT), outil inefficace à ses yeux, car ce dernier ne fixe pas de salaire minimum négocié.

Un autre député relève que la proposition du motionnaire est un mauvais message adressé aux jeunes en formation. Il illustre son propos avec l'exemple d'un jeune qui, ayant terminé sa scolarité à 17 ans, suivie d'une année dans un semestre de motivation (SEMO), toucherait CHF : 4186.- en trouvant un emploi de manœuvre. Avec un tel système, ce jeune serait peu encouragé à faire un apprentissage payé entre CHF : 500.- et 600.- par mois, durant trois ans au minimum et sans garantie de réussite. Actif dans l'agriculture, il met en évidence la difficulté de financer le salaire minimum prévu. Relevant la situation actuelle déjà assez compliquée, le député craint que des branches de production disparaissent en raison de l'impossibilité de financer un tel salaire minimum. Cette proposition n'est pas en phase avec les prix payés pour les produits de la terre. Le député relève le risque d'un appel d'air au niveau frontalier, vis à vis des cantons pratiquant des salaires minimaux inférieurs à celui proposé par la présente motion dans le canton de Vaud. Un autre risque est celui d'encourager le travail au noir dans les petites exploitations avec de faibles ressources. Finalement, les étudiants auront encore plus de difficultés à trouver un travail temporaire.

L'époque choisie pour présenter une telle motion n'est pas favorable ; au contraire, c'est un coup de grâce supplémentaire pour les secteurs souffrant de la situation actuelle. Une loi prévoyant des chiffres, notamment en termes financiers, est beaucoup trop rigide. De telles dispositions sont en principe fixées dans les règlements d'application.

Pour un autre député, si le but d'une telle motion est louable, elle lui paraît toutefois trop simpliste et difficilement soutenable. Une généralisation du salaire minimum n'est pas la solution idéale, en regard de la situation économique de certaines branches. Il cite également la disparité du coût de la vie par régions. Il serait par contre favorable à une transformation de la motion en postulat.

Dans la discussion très nourrie au sujet de cette motion, un député indépendant et employant des salariés particulièrement qualifiés, estime qu'une partie de l'équation est oubliée. Dans une entreprise, les salaires ne sont pas fixés au hasard et sont interdépendants. En poussant le salaire le plus bas vers le haut, une augmentation devra être proposée sur toute la structure, avec une grosse interrogation sur la capacité des entreprises et de l'économie à supporter une telle augmentation. En fixant un salaire minimum, on supprime une partie des petits boulots, qui sont souvent des revenus auxiliaires très utiles aux bas revenus. Et finalement, en raison de la régulation du marché sur les prix de vente, l'augmentation du salaire minimum aura inévitablement un impact sur le bien-être des collaborateurs.

Un député suggère une transformation de la motion en postulat, afin d'approfondir certaines difficultés d'application, constatées notamment à Genève, et qui ne semblent pas avoir fait l'objet de réflexions stratégiques avec les partenaires intéressés. Un autre argument plaidant en faveur d'un postulat est la nécessité de vérifier si le fait de figer le montant du salaire minimum n'entraîne pas le risque de ne pas tenir compte des différences salariales valorisant l'expérience et la formation complémentaire.

Le motionnaire confirme que son intervention est bien une motion. Il n'a pas souhaité avoir un texte aussi rigide qu'une initiative afin de laisser une marge de manœuvre au Conseil d'Etat pour régler des questions qu'il n'aurait pas prévues. En effet, il ne prétend pas avoir une vue d'ensemble complète du marché du travail. Par exemple, prévoir certaines aides à certains secteurs telle que l'agriculture pourrait être ajouté. La motion demande un salaire minimum et laisse une marge de manœuvre pour les modalités d'application. Le motionnaire ne demande pas une simple étude sur un salaire minimum mais une loi introduisant celui-ci. Pour lui, dans ce cadre, un postulat n'aurait pas de sens. On est pour ou contre l'introduction d'un salaire minimum, c'est là un critère central.

5. VOTES DE LA COMMISSION

Transformation de la motion en postulat (sans l'accord du motionnaire)

A l'issue des discussions, la commission refuse la transformation de la motion en postulat par 8 voix contre 3.

Prise en considération de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion par 7 voix contre 4.

Yverdon-les-Bains, le 23 juin 2021

*Le rapporteur de majorité :
(Signé) Rémy Jaquier*